

Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le - 2 FEV. 2017

ID : 023-212601652-20170130-DEL20170116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : - 2 FEV. 2017

OBJET :

Modification de la composition
de la Commission Locale de
l'Aire de Mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- votants : 28

N° 2017.01.16

L'an deux mille dix sept, le 30 Janvier, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le 24 Janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier BERNARD, Maire. Madame Céline MUNIER est désignée secrétaire de séance.

PRESENTS :

Olivier BERNARD, Annick PIERI, Francis FAYARD, Catherine LIARDET, Guillaume VENEL, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Rémy VAN SANTVLIET, Vanessa DESAILLOUD, Jacques BAROTEAUX, Lydie LETOURNEAU, Christine-FUENTES-COCHET, Cyril RIBES, Céline MUNIER, Patrick COMBOROURE, Fabienne BARNIER, Nicolas LOZANO, Emmanuelle GIELLY, Damien MARNAS, Nicole LLAMAS, Laurent DERE, Sylvie LEVREY, Michèle BOUVIER, Emmanuel DELPONT

REPRESENTES :

Fabien PLANET, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Ludovic MARLHENS, Anne-Marie GAILLARDET

ABSENT :

Thierry SANCHEZ

Monsieur VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle la délibération n° 2015.10.08 du 26 octobre 2015 prescrivant la procédure de révision de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) et arrêtant les membres de la CLAVAP (Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Monsieur VENEL rappelle par ailleurs les répercussions découlant de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur la « compétence visant la promotion du tourisme » (délibération du 17.10.2016 commune et 27.09.2016 CCVD) jusqu'alors exercée par l'Office du Tourisme de Livron.

En lien direct avec cette restructuration, Monsieur Bernard MIRABEL, en qualité Président de l'Office de tourisme et « personne qualifiée de la CLAVAP représentant les intérêts économiques locaux », fait savoir à la Collectivité son souhait de se retirer de la présente commission.

Ainsi, il convient de procéder à son remplacement afin de pérenniser et assurer le bon fonctionnement de cette instance consultative.

Après concertation, il est proposé la nomination de Monsieur Raymond METIFIOT en qualité de secrétaire de l'Office d'animations locales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'acter le retrait de Monsieur Bernard MIRABEL de la CLAVAP,
- de nommer en remplacement Monsieur Raymond METIFIOT en qualité de secrétaire de l'Office d'animations locales
- de maintenir les autres dispositions arrêtées par délibération susvisée du 26 octobre 2015.

Envoyé en préfecture le 02/02/2017

Reçu en préfecture le 02/02/2017

Affiché le

- 2 FEV. 2017

ID : 024-212601672-20170130-DEL20170116-DE

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Drôme ainsi qu'à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône Alpes et fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article D 642-1 du Code du Patrimoine, à savoir :

- Un affichage en Mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Commune visé à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

- 2 FEV. 2017